

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2374**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble situé 9, rue Montesquieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis par acte notarié en date du 16 juin 1992, l'immeuble situé 91, rue Montesquieu à Lyon 7° en vue de la revente à un organisme de construction de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Par convention en date du 12 janvier 2000, la Communauté urbaine a mis ledit immeuble à disposition de l'Action de soutien au logement d'insertion et au meublé (Aslim) pour une durée de trois ans dans le cadre d'un projet d'habitat collectif alternatif en lien avec l'Association lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (Alpil).

Ladite convention arrivée à terme le 31 décembre 2002 a été reconduite dans l'attente de la finalisation du projet de mise à disposition de cet immeuble à l'Opac du Grand Lyon en vue de sa réhabilitation.

Aujourd'hui, en raison de l'état de vétusté dudit immeuble et compte tenu du nombre et de la situation précaire des familles locataires, la Communauté urbaine a décidé de le mettre à disposition de l'Opac du Grand Lyon en vue de sa réhabilitation et ce, par bail emphytéotique.

Le relogement des familles ayant été réalisé, il convient à présent de conclure le bail avec l'Opac du Grand Lyon pour lui permettre d'engager les travaux.

Ce bail sera conclu pour une durée de 60 ans, sans droit d'entrée, sur la base d'un loyer à l'euro symbolique pendant 33 ans et d'un loyer de 22 867 € de la 34° année à la 60° année, soit 27 ans, totalisant un loyer global de 617 409 € sensiblement égal au coût du prix d'acquisition par la Communauté urbaine, soit 625 040,97 €.

Ce montage a été défini pour tenir compte du montant des travaux, estimé à 582 606 € HT, pour la réalisation de 10 logements en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique à réhabilitation, l'immeuble situé 91, rue Montesquieu à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit bail.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 622 700 - fonction 020, à hauteur de 7 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,